

Égalité Fraternité

### ARRETE N° 203

Accordant la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2023

## Le Préfet de La Réunion

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles;

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2023;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet

### ARRETE:

Article 1: La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- Madame DREUX Angéline Denise

Responsable ADP et SIRH, GROUPAMA OCEAN INDIEN, SAINTE-MARIE demeurant à SAINTE-MARIE

Article 2 : La médaille d'honneur agricole VERMEIL est décernée à :

- Monsieur LIGERON Eric André François

Commercial départemental, GROUPAMA OCEAN INDIEN, SAINTE-MARIE demeurant à SAINTE-SUZANNE

- Monsieur TESTAN Fabrice Hugues

Animateur commercial, GROUPAMA OCEAN INDIEN, SAINTE-MARIE demeurant à SAINTE-SUZANNE

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- Madame MAZAGRAN Lisina Marie Magalie

Technicienne AP, GROUPAMA OCEAN INDIEN, SAINTE-MARIE demeurant à SALAZIE

# Article 4: La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

## - Monsieur CAZOUR Denis

Technicien comptable social, GROUPAMA OCEAN INDIEN, SAINTE-MARIE demeurant à SAINT-ANDRE

## - Madame PAYET Aïda Marie Denise

Commercial spécialisé senior, GROUPAMA OCEAN INDIEN, SAINTE-MARIE demeurant à SAINT-LEU

### - Madame POMPEE Laura

Responsable d'équipe tech. production, GROUPAMA OCEAN INDIEN, SAINTE-MARIE demeurant à SAINT-DENIS

Article 4 : Madame la secrétaire générale et Madame la directrice de cabinet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Denime 0 3 FEV. 2023

e préfet,

jerôme FILIPPINI

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans le délai de deux mois à compter de sa notification.